



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 035-213502255-20190625-3419-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JUIN 2019
N°34/2019

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Date de la
convocation et
affichage

21/06/2019

Date de Publication
du Compte rendu :

27/06/2019

Date de transmission
en Préfecture :

05/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni à la Mairie, en séance sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. MOREL Eric, M. COQUIO Patrick, Mme BRYON Jocelyne, M. HERVE Sandy, M. DELION Rémy, M. THIBAUT Patrick, M. DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig

Procurations:

Mme BONENFANT Nathalie donne pouvoir à Mme BRYON Jocelyne
M. BAUX Mickael donne pouvoir à Mme Evelyne SIMON-GLORY

Excusés: M. BAUX Mickael, Mme BONENFANT Nathalie

Absents: Mme MARY Cécile, M. DELOFFRE Arnaud

M. DELAROCHEAULION Frédéric a été élu **SECRETAIRE**

N°34/2019 : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de Plesder

Urbanisme – documents d'urbanisme (2.1)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2016 prescrivant la révision du PLU de la commune de Plesder ;

Considérant que la compétence a été transférée à la communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2019 arrêtant le projet de PLU de Plesder,

Considérant que des incohérences ont été relevées dans le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Incohérence n°1 : p.5 « **encadrer les constructions nouvelles dans les hameaux** ».

Il est rappelé que la commune a fait le choix de ne pas autoriser de constructions neuves dans les hameaux, en concentrant l'urbanisation sur le bourg. Il conviendrait donc de remplacer cette phrase par « **permettre l'évolution des constructions existantes** ». En effet, les extensions et annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLU en vigueur seront autorisées.

Incohérence n°2 : la carte en page 6 comprend des arcs de cercle mauves qui matérialisent le développement de l'urbanisation. Les futures zones d'extension ayant changé à plusieurs reprises, sans qu'une actualisation de la carte soit opérée. Il convient d'ajouter des arcs de cercle au Nord Ouest du Bourg afin de mettre en cohérence le PADD avec les autres documents du projet de PLU. Cette modification permettra d'éviter de recourir, à l'avenir, à une procédure de rectification d'erreur matérielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la rectification des incohérences relevées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser copie de la présente délibération au dossier d'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 035-213502255-20190625-3419-DE

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le 05/07/2019**

**Le Maire,
Evelyne SIMON-GLORY**